



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 novembre 2004  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-neuvième session

Point 93 de l'ordre du jour

### **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

#### **Rapport de la Troisième Commission**

*Rapporteur* : M. Carlos Enrique **García González** (El Salvador)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, suivant en cela la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné la question de sa 1<sup>re</sup> à sa 5<sup>e</sup> séance, du 4 au 6 octobre, à sa 18<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, et à ses 44<sup>e</sup> et 45<sup>e</sup> séances, les 16 et 17 novembre 2004. De sa 1<sup>re</sup> à sa 5<sup>e</sup> séance, elle a tenu un débat général sur le point 93 qu'elle a examiné en même temps que les points 94 et 95. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/59/SR.1 à 5, 18, 44 et 45).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général (A/59/120);

b) Lettre datée du 22 juin 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration ministérielle adoptée lors de la réunion ministérielle spéciale tenue les 11 et 12 juin 2004 à São Paulo (Brésil) pour la célébration du quarantième anniversaire du Groupe des 77 (A/59/115).

4. À la 1<sup>re</sup> séance, le 4 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales du



Secrétariat) et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/59/SR.1).

5. Également à la 1<sup>re</sup> séance, la Commission a procédé à un échange de questions et de réponses, auquel ont pris part les délégations de Cuba, de la République arabe syrienne, du Soudan, de Sri Lanka et des Pays-Bas (voir A/C.3/59/SR.1).

6. À la 2<sup>e</sup> séance, le 4 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration (voir A/C.3/59/SR.2).

7. À la même séance, la Commission a procédé à un échange de questions et de réponses avec le Secrétaire général adjoint, auquel ont pris part les délégations de la République dominicaine, des Pays-Bas, de Cuba et de Sri Lanka (voir A/C.3/59/SR.2).

8. Également à la même séance, un inspecteur du Corps commun d'inspection a fait un exposé (voir A/C.3/59/SR.2).

9. Toujours à la 2<sup>e</sup> séance, le représentant du Sénégal a posé une question, à laquelle l'inspecteur du Corps commun d'inspection a répondu (voir A/C.3/59/SR.2).

## II. Examen des propositions

### Projet de décision A/C.3/59/L.16

10. À la 18<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté un projet de décision intitulé « Résultats de l'examen décennal de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/59/L.16), au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

11. À la 44<sup>e</sup> séance, le 16 novembre, le projet de décision A/C.3/59/L.16 a été retiré, à la suite d'une déclaration du représentant de l'Afrique du Sud (voir A/C.3/59/SR.44).

### Projet de résolution A/C.3/59/L.17

12. À la 18<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, le représentant du Chili a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/59/L.17), dont le texte était ainsi établi :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000,

*Réaffirmant* que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social ainsi que les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire constituent le cadre général de l'action menée en faveur du développement social pour tous axé sur l'être humain aux niveaux national et international,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire et les objectifs qui y figurent en matière de développement, ainsi que les engagements pris aux grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

*Rappelant également* l'engagement pris de promouvoir des systèmes économiques nationaux et mondiaux fondés sur les principes de justice, d'équité, d'égalité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'intégration,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;
2. *Se félicite* de la contribution apportée par la Commission du développement social au suivi et à l'examen de la concrétisation des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social et des nouvelles initiatives adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, réaffirme que la Commission conservera la responsabilité primordiale en la matière et encourage les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux;
3. *Souligne* l'importance de la quarante-troisième session de la Commission du développement social, qui marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social;
4. *Note* que la Commission procédera, à cette session, à l'examen de l'application de ces documents et du texte issu de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
5. *Prend note* du fait que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2004/58 du 23 juillet 2004, a décidé que la Commission du développement social devrait convoquer, au cours de sa quarante-troisième session, des réunions plénières de haut niveau, ouvertes à tous les États Membres de l'ONU et aux observateurs, et consacrées à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et du texte issu de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et demandé au Président de la Commission à sa quarante-troisième session de faire tenir, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les textes issus de ces réunions, à l'Assemblée générale à sa soixantième session ainsi qu'à la manifestation de haut niveau qu'organiserait cette dernière sur l'examen de la Déclaration du Millénaire, en 2005;
6. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de parvenir au développement social pour tous et d'intégrer les objectifs de développement social que contiennent la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague et les nouvelles initiatives de développement social dans les politiques

économiques, y compris celles qui influent sur les forces du marché intérieur et mondial et sur l'économie mondiale;

7. *Réaffirme également* qu'il faut véritablement placer l'être humain au centre des politiques nationales, régionales et internationales en éliminant la pauvreté, en promouvant le plein emploi et l'emploi productif et en favorisant l'intégration sociale afin de bâtir des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

8. *Recommande* que, dans le contexte de l'examen décennal des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, une attention particulière soit accordée au principe de l'approche axée sur l'être humain et à son application concrète grâce à des politiques et processus sociaux et économiques cohérents, aux niveaux national et international, et en particulier une compréhension et une gestion meilleures des aspects sociaux de la mondialisation, à l'orientation des politiques macroéconomiques nationales et internationales vers la réalisation des objectifs de développement social et au renforcement de la capacité des gouvernements de définir et de poursuivre leurs propres politiques sociales;

9. *Souligne* qu'il est important d'intégrer les politiques économiques et sociales en s'efforçant de promouvoir le développement des ressources humaines et de renforcer le processus de développement, prie le Conseil économique et social et la Commission du développement social de continuer d'accorder une attention particulière à cette question à leurs prochaines sessions, et invite les diverses entités du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à prendre en considération l'intégration de politiques économiques et sociales dans leurs domaines respectifs;

10. *Considère* que les mesures prises pour donner suite aux grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au Sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées, qui ont eu lieu au cours des dix dernières années, feront avancer le développement social, mais qu'il faudra aussi renforcer et améliorer la coopération et l'assistance internationales et régionales en faveur du développement et que des progrès devront être faits aussi pour parvenir à une participation accrue, à une plus grande justice sociale et à une plus grande équité dans les sociétés;

11. *Réaffirme* que pour mettre en œuvre une coopération et une assistance internationales renforcées et efficaces aux fins du développement, y compris du développement social, la communauté internationale doit faire preuve d'une ferme volonté politique, et que la mobilisation de ressources internes et internationales de toutes provenances pour le développement est un élément essentiel de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et des nouvelles initiatives de développement social;

12. *Souligne* qu'il faut faire en sorte que les pays en développement participent véritablement aux processus de prise de décisions économiques au niveau international, notamment en prenant une part plus active aux forums économiques internationaux, ce qui obligerait les institutions concernées à faire preuve de transparence et à rendre des comptes en ce qui concerne la place centrale que doit occuper le développement social dans leurs politiques et programmes;

13. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile, les sociétés et les entreprises, au processus de développement et que la création de partenariats entre tous les acteurs intéressés fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social;

14. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leurs programmes de travail, en leur donnant la priorité, les engagements figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague ainsi que dans les nouvelles initiatives de développement social, à continuer de prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question. »

13. À la 45<sup>e</sup> séance, le 17 novembre, le représentant du Chili a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/59/L.17/Rev.1), au nom du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Congo, de l'Équateur, du Guatemala, du Japon, du Maroc, du Pérou et de la République de Corée, ainsi que des pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

14. À la même séance, le représentant du Maroc a fait une déclaration (voir A/C.3/59/SR.45).

15. Également à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

16. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/59/L.17/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 18).

17. Après l'adoption du projet de résolution révisé, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait une déclaration d'ordre général (voir A/C.3/59/SR.45).

### III. Recommandation de la Troisième Commission

18. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000,

*Réaffirmant* que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>1</sup>, ainsi que les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>2</sup>, constituent le cadre général de l'action menée en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> et les objectifs qui y figurent en matière de développement, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par les Nations Unies,

*Considérant* qu'en dépit des efforts qui ont été faits et des progrès qui ont été accomplis dans certains domaines du développement économique et social, de vastes pans de nos sociétés, dans les pays en développement et les pays les moins avancés en particulier, continuent de rencontrer de graves problèmes, notamment des crises financières, l'insécurité, la pauvreté, l'exclusion et l'inégalité au niveau de la croissance et de la distribution des revenus, l'éducation et la santé, de même que la dégradation de l'environnement,

*Rappelant* l'engagement pris de promouvoir des systèmes économiques nationaux et mondiaux fondés sur les principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'intégration,

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> Résolution S-24/2, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

*Rappelant également* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>;
2. *Se félicite* de la contribution apportée par la Commission du développement social au suivi et à l'examen de la concrétisation des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social et des nouvelles initiatives adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>2</sup>, réaffirme que la Commission conservera la responsabilité primordiale en la matière et encourage les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux;
3. *Souligne* l'importance de la quarante-troisième session de la Commission du développement social, qui marquera le dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social et durant laquelle la Commission examinera l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague<sup>1</sup> et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire, et recommande qu'à sa quarante-troisième session, la Commission rende compte des résultats de cet examen en élaborant à titre exceptionnel une brève déclaration réaffirmant les engagements pris d'un commun accord et la nécessité de poursuivre l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire;
4. *Se félicite* que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2004/58 du 23 juillet 2004<sup>5</sup>, ait décidé que la Commission du développement social devrait convoquer, au cours de sa quarante-troisième session, des réunions plénières de haut niveau, ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux observateurs, et consacrées à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire, et demandé au Président de la Commission à sa quarante-troisième session de lui faire tenir, à sa soixantième session et plus particulièrement lors de la manifestation de haut niveau qu'elle consacrerait à l'examen de la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, en 2005, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les textes issus de ces réunions;
5. *Recommande* qu'à l'occasion de sa quarante-troisième session et dans le contexte de l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire, la Commission du développement social accorde une attention particulière à l'approche axée sur l'être humain et à son application concrète, dans l'optique de ces documents, et mette l'accent sur le partage de données d'expérience et de pratiques optimales afin de surmonter les obstacles à l'application des textes précités;
6. *Réaffirme* que le but de l'intégration sociale est de créer une « société pour tous » dans laquelle chaque individu, avec des droits et des obligations, a un rôle actif à jouer et qu'une société ainsi intégrée doit être fondée sur le respect de

<sup>4</sup> A/59/120.

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 3 (E/2004/23)*, chap. II, sect. A.

tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, la diversité culturelle et religieuse, la justice sociale et les besoins spéciaux des groupes vulnérables et défavorisés, la participation démocratique et la primauté du droit;

7. *Estime* qu'il faut promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de s'attaquer aux besoins sociaux les plus pressants des personnes qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes appropriés pour renforcer et consolider les institutions démocratiques et la gouvernance;

8. *Réaffirme* l'engagement pris d'instaurer l'égalité entre les sexes, de renforcer les politiques et programmes permettant d'accroître, d'assurer et d'élargir la pleine participation des femmes dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle, en tant que partenaires égales, et de faciliter l'accès de celles-ci à toutes les ressources nécessaires pour qu'elles puissent exercer pleinement leurs libertés et droits fondamentaux en éliminant les obstacles persistants;

9. *Souligne* qu'il importe au plus haut point de parvenir au développement social pour tous et d'intégrer les objectifs de développement social que consacrent la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague et les nouvelles initiatives de développement social dans les politiques économiques, y compris celles qui influent sur les forces du marché intérieur et mondial et sur l'économie mondiale;

10. *Constate* que la mondialisation et l'interdépendance offrent de nouvelles possibilités grâce aux échanges commerciaux, aux investissements et aux flux de capitaux ainsi qu'aux progrès technologiques, y compris la technologie de l'information, pour la croissance de l'économie mondiale et le développement ainsi que pour l'amélioration du niveau de vie dans le monde entier, mais que de graves problèmes demeurent : crises financières sévères, insécurité, pauvreté, exclusion et inégalité au sein des sociétés et entre elles, que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés ainsi que certains pays en transition, continuent de se heurter à des obstacles considérables pour s'intégrer davantage et participer pleinement à l'économie mondiale et que si tous les pays ne bénéficient pas du développement social et économique, une proportion croissante de leur population, voire des régions entières, demeureront en marge de l'économie mondiale, et réitère qu'il importe de prendre des mesures immédiates en vue de surmonter les obstacles empêchant les peuples et les pays de mettre pleinement à profit les possibilités qui s'offrent à tous;

11. *Attend avec intérêt*, dans ce contexte, que l'examen des effets de la mondialisation sur le développement social se poursuive à la quarante-troisième session de la Commission du développement social, en prenant note du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation<sup>6</sup>;

12. *Réaffirme* qu'il faut placer l'être humain au centre de toutes nos politiques de développement afin d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi et l'emploi productif et de favoriser l'intégration sociale afin de bâtir des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

13. *Souligne* qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui des efforts que font les pays

---

<sup>6</sup> *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous* (OIT, 2004).



en développement pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, réduire la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques, tout en réaffirmant que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement économique et social et que les politiques nationales jouent un rôle prépondérant dans le processus de développement;

14. *Souligne* qu'il est important d'intégrer les politiques économiques et sociales en s'efforçant de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et de renforcer le processus de développement, prie le Conseil économique et social et la Commission du développement social de continuer d'accorder une attention particulière à cette question lors de leurs prochaines sessions, et invite les diverses entités du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à prendre en considération l'intégration des politiques économiques et sociales dans leurs domaines de spécialisation;

15. *Considère* que les mesures prises pour donner suite aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées, qui ont eu lieu au cours des 10 dernières années, feront avancer le développement social, mais qu'il faudra aussi renforcer et améliorer la coopération et l'assistance internationales et régionales en faveur du développement et que des progrès devront aussi être faits pour parvenir à une participation accrue, à une plus grande justice sociale et à une plus grande équité dans les sociétés;

16. *Considère également* que la réalisation des objectifs de développement adoptés sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, exige la création d'un nouveau partenariat entre pays développés et pays en développement et, à cet égard, souligne qu'il est important d'adopter des politiques rationnelles, d'assurer une conduite avisée des affaires publiques à tous les niveaux et la primauté du droit, de mobiliser les ressources intérieures, d'attirer les flux de capitaux internationaux, de promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement, d'accroître la coopération financière et technique internationale au service du développement, d'assurer le financement durable de la dette et l'allègement de la dette extérieure, et de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux;

17. *Souligne* qu'il faut faire en sorte que les pays en développement participent véritablement aux processus de prise de décisions économiques au niveau international, notamment en prenant une part plus active aux forums économiques internationaux, ce qui obligerait les institutions concernées à faire preuve de transparence et à rendre des comptes en ce qui concerne la place centrale que doit occuper le développement social dans leurs politiques et programmes;

18. *Réitère* l'appel du Conseil économique et social au renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies ainsi que des efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles consacrées à l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>7</sup>;

---

<sup>7</sup> A/57/304, annexe.

19. *Réaffirme* que l'éducation, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail, qui sont parmi les éléments indispensables de l'élimination de la pauvreté, de l'insertion sociale, de l'égalité des sexes et du développement en général, devraient être au cœur des stratégies de développement et de la coopération internationale à l'appui des politiques nationales, et a conscience qu'il faut promouvoir l'emploi dans des conditions qui satisfassent aux normes du travail définies dans les instruments internationaux pertinents de l'Organisation internationale du Travail, entre autres;

20. *Encourage* dans cette perspective les initiatives actuellement prises au sein du système des Nations Unies pour élaborer des stratégies globales de l'emploi et des mesures destinées à favoriser l'emploi des jeunes, compte tenu des instruments internationaux pertinents qui ont trait aux jeunes;

21. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes et petites entreprises, et que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social, réaffirme également qu'à l'échelon national, les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social, et souligne qu'à l'échelon international, il faudrait encourager les initiatives inspirées de celles qui ont été prises récemment pour bâtir des partenariats volontaires au service du développement social et en poursuivre l'examen, notamment au niveau intergouvernemental;

22. *Insiste* sur les responsabilités incombant au secteur privé aux niveaux national et international, aux grandes et petites entreprises aussi bien qu'aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore sur celui du développement et des conséquences que leurs activités impliquent pour la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement durable, sur le plan social notamment, et souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes au sein du système des Nations Unies, de même qu'en collaboration avec toutes les parties prenantes, en ce qui concerne les responsabilités des sociétés et leur obligation de rendre des comptes;

23. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leurs programmes de travail, en leur donnant la priorité, les engagements figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague et dans les nouvelles initiatives de développement social, et de prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur le sujet lors de cette session.